



**PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2026**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Séance ouverte à 20 heures

Date de convocation : 26/05/2026

Le deux juin deux-mille-vingt-six à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno FANGET Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur FANGET Bruno Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Sylvie CHAPUIS, Céline HUGONNARD, Cécile MANTELIN, Delphine ORTIZ, Josiane ROYER et Karine SOUBEYRAT MONTAGNE.
Messieurs René BESSET, Olivier BRET, Geoffrey CHAZAL, Marc GAY, Guillaume LAFONT, Pascal PAIN et Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absent :

GACHET Annie

procuration à FANGET Bruno

Madame Karine SOUBEYRAT MONTAGNE a été élue secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 mai 2026
- Achat tractopelle
- Intervenant pour cour d'anglais à l'Ecole Publique Raymond AUBRAC
- Fourniture et pose d'un lavabo au 1^{er} étage de la Mairie
- Remplacement des tintements des cloches 1, 2 et 3
- Travaux voirie 2026
- Demande d'aide Atout Ruralité : voirie 2026
- Vérification périodique chapiteaux
- Demande d'aide cinéma le Foyer de Bourg-Argental
- Adhésion CAUE
- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial
- Education routière
- Commission Appel d'Offres
- Questions diverses

DELIBERATION N°2026-51 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 5 mai 2026, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame SOUBEYRAT MONTAGNE Karine ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal l'approuvent ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, avec une procuration (Gilbert VINCENT à Bruno FANGET), compte tenu de son absence.

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2026.

DELIBERATION N°2026-52 : ACHAT TRATOPELLE

Monsieur René BESSET, Adjoint à la Voirie, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acheter un nouveau tractopelle, l'ancien nécessitant des réparations importantes.

Plusieurs devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir un tractopelle auprès de la SARL S.M.V.T.P située à PONT-SALOMON (43), pour un montant de 62 750,00 € HT (soit 75 300,00 € TTC), avec reprise de l'ancien matériel pour un montant net de 18 800,00 €.

DELIBERATION N°2026-53 : INTERVENANT POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS À L'ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour financer une intervenante, Madame Kerry MITCHELL pour l'enseignement de l'Anglais, d'une durée de 42,50 heures, dans chaque classe (maternelle et élémentaire) de l'Ecole Publique Raymond AUBRAC pour l'année scolaire 2026-2027. Le coût de l'intervention est de 1 997,50 € (42,50 heures x 47 €).

DÉLIBÉRATION N°2026-54 : FOURNITURE ET POSE D'UN LAVABO AU 1^{ER} ETAGE DE LA MAIRIE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'Entreprise SARL – D.L Services de VANOSC (07), la fourniture et la pose d'un lavabo au 1^{er} étage de la Mairie pour un montant de 727,60 € HT.

DÉLIBÉRATION N°2026-55 : REMPLACEMENT DES TINTEMENTS DES COCHES 1, 2 ET 3

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement des tintements des cloches 1, 2 et 3.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de confier le remplacement des tintements des cloches 1, 2 et 3 à la Société PACCARD, situé à SEVRIER (74) ;
- d'accepter le devis correspondant pour un montant de 4 057,00 € HT.

DÉLIBÉRATION N°2026-56 : TRAVAUX VOIRIE 2026

Monsieur René BESSET, Adjoint à la Voirie, expose le point sur la programmation des travaux de goudronnage pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir pour 2026 les travaux de goudronnage suivants :

- Chemin des Soyeux
- Chemin des Traverses
- Route de Pouillas
- Chemin de Peyremalle (tranche optionnelle)
- Chemin de Beauregard (tranche optionnelle)
- Lotissement « Les Genêts » (tranche optionnelle)

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au lancement d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

DÉLIBÉRATION N°2026-57 : DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2026 AU TITRE D'ATOUT RURALITE 07

La commune de Vanosc d'une superficie de 2610 hectares a pour projet d'entretenir la voirie communale.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Vanosc souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'Atout Ruralité 07.

Le montant de l'ensemble des travaux est de : 123 914,27 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que les travaux d'entretien des voies communales font parties du domaine public routier communal et leur entretien est une dépense obligatoire à la charge de la commune ;

Charge Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour une aide la plus large possible dans le cadre d'Atout Ruralité 07.

DÉLIBÉRATION N°2026-58 : VERIFICATION PERIODIQUE DES CHAPITEAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de faire procéder à la vérification de la structure des deux chapiteaux, la date légale de la visite biennale étant arrivée à échéance le 27 mars 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à la Société CES, située à Paris (75), la vérification périodique des deux chapiteaux pour un montant de 738,10 € HT.

DÉLIBÉRATION N°2026-59 : SUBVENTION CINEMA LE FOYER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention qui lie la Commune de Vanosc avec l'Association du Cinéma le Foyer et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer au Cinéma le Foyer de BOURG-ARGENTAL (42) une aide d'un montant de 750 € ;
- La présente convention est conclue par tacite reconduction pour une durée de trois ans, sauf dénonciation d'une des parties 3 mois avant.

DÉLIBÉRATION N°2026-60 : ADHESION CAUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire le choix d'adhérer au CAUE de l'Ardèche.

DÉLIBÉRATION N°2026-61 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.323-8 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins du service, il paraît indispensable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2026 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : débroussaillage, entretien du village, service technique.....

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2026-62 : SUBVENTION ASSOCIATION ÉDUCATION ROUTIÈRE DU HAUT VIVARAIS

Monsieur le Maire rappelle la convention du 25 juin 2007 entre la Commune de Vanosc et l'Association Éducation Routière du Haut Vivarais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal dit que cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction avec une participation communale à hauteur de 0.35 € par habitant soit 317,45 € (907 habitants x 0,35 €).

DÉLIBÉRATION N°2026-63 : COMMISSION APPEL D'OFFRES

A l'unanimité, le Conseil Municipal a nommé :

- 3 délégués : FANGET Bruno, PAIN Pascal et ROYER Josiane ;
- 3 suppléants : BESSET René, SOUBEYRAT MONTAGNE Karine et VINCENT Gilbert.

Questions diverses :

Elections sénatoriales
Ardéchoise

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 30 juin 2026 à 20 h 00.

La séance est levée à 22 h 00

FANGET Bruno
Maire

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno Fagnet', written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE de VANSO' and '07 ANTHON' around the perimeter.

SOUBEYRAT-MONTAGNE Karine
1ère Adjointe

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Karine Soubeyrat-Montagne', written in a stylized, cursive manner.